

CONSEIL D'ADMINISTRATION du 05 novembre 2020

Les convocations ont été adressées par courriel le 16 octobre 2020

Le conseil d'administration s'est tenu à distance

Ordre du jour :

I – Préambule

01. Approbation de l'ordre du jour du conseil d'administration du 05 novembre 2020 (vote)
02. Désignation d'un secrétaire de séance

II – Règlement Intérieur du CA (vote)

III – Installation des commissions

IV – Tarifs 2021 (restauration + divers)

V – Partie financière

- Budget d'exploitation et plan emploi GRETA ré-estimés 2020
- Budget d'exploitation et plan emploi GRETA 2021
- DBM GRETA 2020
- Modèles des grilles budgétaires et des protocoles EPLE pour les formations en apprentissage
- DBM LPO ASTIER
- Cotisation GRADA (révision du montant de la cotisation suite à la crise sanitaire)

VI – Fonctionnement

- Taux de participation aux charges communes du service restauration
- Avenant au règlement intérieur du GRETA Vivarais Provence (intégration du conseil de perfectionnement pour les formations en apprentissage)

VII – Conventions et contrats (vote)

- Contrat Matchware

VIII – Questions diverses

Lycée Polyvalent ASTIER

QUARTIER ROQUA - B.P. 60145 - 07205 AUBENAS CEDEX - Tél : 04 75 35 09 77 - Fax : 04 75 35 59 71

SIRET : 190 700 047 000 11

e-mail : ce.0070004s@ac-grenoble.fr

PROCES VERBAL
Du Conseil d'Administration du 05 novembre 2020

Le conseil d'administration s'est tenu à distance

23 Présents :

Président : G. THABUY

Membres de l'administration :

M. CHARPENTIER, Provisoire-Adjointe

V. LEGGER, Gestionnaire

V. SIBILLE, CPE

S. GUILLET, DDFPT

Représentants des personnels administratifs et Agents techniques territoriaux :

M-V. MOLER

J-C. BOIS

Représentants des personnels d'enseignement et d'éducation :

G. DURAND

F. PERRIER

S. ROUME

F. FORAY

A. MEGA

S. AULAGNER

C. NEEL

Représentants des élèves :

A. BERROU 1EDPI

M. CHARPENTIER 1STI2D2

M. BENHALIMA 2°2

Représentants des parents d'élèves :

V. BERGE

A. GOUNI NOIRET

J. GROENENDIJK

M-J. FERNANDEZ ARRACHEPIED

M. BOROVI

Représentant de la Région Auvergne Rhône-Alpes :

J-C. FLORY

Invité :

H. COELHO MANDES, directeur du GRETA Vivarais Provence

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.



n° 0070004S

I – PREAMBULE

01. Approbation de l'ordre du jour du conseil d'administration du 05 novembre 2020 (vote)

Présent au moment du vote :	23
Ne prend pas part au vote :	0
Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0
L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.	

02. Désignation d'un secrétaire de séance

M. PERRIER, Représentant des personnels enseignants, est désigné comme secrétaire de séance.

II – Règlement Intérieur du CA (vote)

M. Le Proviseur présente le nouveau règlement intérieur mis à jour.

Présent au moment du vote :	23
Ne prend pas part au vote :	0
Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0
Le règlement intérieur est adopté à l'unanimité.	

III – Installation des commissions

M. Le Proviseur remercie les parents d'élèves et les personnels pour leurs propositions d'intégrer les commissions et invite les personnes qui n'y ont pas encore participé à compléter les places vacantes.

IV – Tarifs 2021 (restauration + divers)

Liste Sud : Pour les tarifs des commensaux, il semble que les indices des personnels ne correspondent plus à la réalité des tarifs actuels.

M. Le Proviseur : On peut créer un groupe de travail à cet effet.

Présent au moment du vote :	22
Ne prend pas part au vote :	0
Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	0
Les tarifs sont adoptés à l'unanimité.	

V – Partie financière

M. Le Directeur du GRETA présente et explique les documents relatifs aux actes.

- Budget d'exploitation et plan emploi GRETA ré-estimés 2020

Présent au moment du vote :	19
Ne prend pas part au vote :	7
Pour :	12
Contre :	0
Abstention :	0

Budget et plan emploi ré-estimés adoptés à la majorité.

- Règlement intérieur du GRETA.

Présent au moment du vote :	22
Ne prend pas part au vote :	8
Pour :	12
Contre :	0
Abstention :	2
Le règlement intérieur est adopté à la majorité.	

- Modèle de suivi de l'apprentissage (4 documents)

Présent au moment du vote :	22
Ne prend pas part au vote :	9
Pour :	12
Contre :	0
Abstention :	1
Adopté à la majorité.	

- Budget d'exploitation et plan emploi GRETA 2021

Présent au moment du vote :	19
Ne prend pas part au vote :	9
Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0
Budget et plan emploi adopté à la majorité.	

- DBM GRETA 2020

Présent au moment du vote :	19
Ne prend pas part au vote :	9
Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0
La DMB GRETA est adoptée à la majorité.	

- Modèles des grilles budgétaires et des protocoles EPLE pour les formations en apprentissage

- DBM LPO ASTIER

Présent au moment du vote :	19
Ne prend pas part au vote :	4
Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0
La DBM est adoptée à la majorité.	

- Cotisation GRADA (révision du montant de la cotisation suite à la crise sanitaire).

Le point est donné pour information et ne nécessite pas de vote.

VI – Fonctionnement

- Taux de participation aux charges communes du service restauration
- Avenant au règlement intérieur du GRETA Vivarais Provence (intégration du conseil de perfectionnement pour les formations en apprentissage)

VII – Conventions et contrats (vote)

- Contrat Matchware

Présent au moment du vote :	19
Ne prend pas part au vote :	3
Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0
Le contrat est adopté à la majorité.	

VIII – Questions diverses

Questions posées par la liste FCPE.

- 1) Nous souhaiterions que soit fait un bilan des absences de professeurs (s'entend absences de plusieurs semaines), les actions engagées et les perspectives de remplacement?

M. Le Proviseur : Nous avons un problème sur le poste d'éco-gestion, une personne avait été nommée début septembre en temps partagé sur le Teil et Aubenas. Le rectorat a déplacé l'enseignante. A ce jour nous n'avons pas d'affectation de professeur sur le poste.

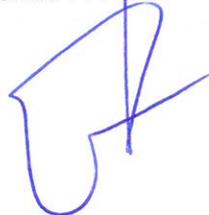
Liste FCPE : Cette situation n'est pas normale, nous interpellons le rectorat sur cette problématique.

- 2) Nous avons été informés de difficultés dans la gestion du personnel Région, notamment pour l'entretien et le ménage des locaux dans d'autres établissements d'Aubenas. Qu'en est-il à Astier ?

Virginie LEGGER (Gestionnaire) : Des difficultés d'organisation dues à une surcharge de travail occasionnée par les mesures sanitaires, nous avons la présence d'un stagiaire. Il manque cependant deux personnes en remplacement qui devrait être attribuées par la Région. Nous n'avons pas de moyens supplémentaires en personnel par rapport au COVID.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Président du Conseil d'Administration
Gilles THABUY



Le secrétaire de séance
Francis PERRIER





REGLEMENT INTERIEUR DU CA

PREAMBULE

Le Conseil d'Administration tient ses séances dans le respect des textes en vigueur : Déclaration universelle des droits de l'homme, Préambule de la Constitution de 1958, et code de l'éducation.

Il fixe, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et des objectifs définis par les autorités compétentes de l'État, les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative dont disposent les établissements et, en particulier, les règles d'organisation de l'établissement.

Il est garant du respect des valeurs de la République. En conséquence, il réfute toute idée ou manifestation d'inégalité entre les humains, toute idée de prosélytisme politique ou religieux.

Au delà de ses compétences juridiques, le Conseil d'Administration est un lieu privilégié de dialogue et d'échanges de points de vue. Le Chef d'Etablissement, président du conseil d'administration, dirige les débats tout en favorisant l'expression de ses membres.

Article 1 : Objet

Le conseil d'administration exerce ses fonctions et donne son avis selon les modalités fixées dans le cadre du code de l'éducation. Ses attributions sont fixées par l'article [L421-4](#) et par les articles [R421-20](#) à [R421-24](#) du code de l'éducation, intégrant les décrets en vigueur et reproduit en annexe.

Article 2 : Fréquence

Le conseil d'administration se réunit en séance ordinaire à l'initiative du chef d'établissement au moins trois fois par an. Il peut être réuni en séance extraordinaire à la demande de l'autorité académique, de la collectivité territoriale de rattachement, du chef d'établissement ou de la moitié au moins de ses membres sur un ordre du jour déterminé.

Article 3 : Le quorum

La règle du quorum (présence de la majorité de ses membres) se vérifie à l'ouverture de la séance. Si ce quorum n'est pas atteint, le conseil d'administration est convoqué en vue d'une nouvelle réunion, qui doit se tenir dans un délai minimum de cinq jours et maximum de huit jours ; il délibère alors valablement, quel que soit le nombre des membres présents. En cas d'urgence, ce délai peut être réduit à trois jours. La date du Conseil d'Administration devra être compatible avec la présence des élèves.

Article 4 : Ordre du jour

L'ordre du jour est adopté en début de séance sur proposition du chef d'établissement.

Les questions diverses doivent être déposées 48 heures avant la séance par écrit auprès du Chef d'Etablissement. Les questions non inscrites dans l'ordre du jour seront étudiées lors d'une prochaine séance. Les questions diverses seront traitées en premier. Les actes présentés hors délais seront intégrés individuellement et proposés à l'ordre du jour par les membres du conseil d'Administration.

Article 5 : Convocation

Les convocations seront adressées aux titulaires et accompagnées du projet d'ordre du jour et des documents nécessaires à l'étude des questions prévues, 8 jours avant le conseil d'Administration. Dans un souci écologique et d'économie, l'envoi par voie électronique sera privilégié, sauf lorsque des membres auront précisé au secrétariat du lycée leur souhait de recevoir les documents par voie postale. Ils seront également adressés par mail aux suppléants pour information. Pour les représentants des parents d'élèves, 2 jeux papier seront à disposition le jour du conseil.

Article 6 : Participation aux séances

Le Conseil d'Administration ne se tient pas en séance publique. Le Président, es qualité ou à la demande d'un membre du CA, peut inviter des personnes au titre de leur qualité ou de l'éclairage qu'elles pourraient apporter aux débats. A ce titre, le lycée Astier étant support du Greta Vivarais Provence, le directeur du



REGLEMENT INTERIEUR DU CA

Greta est systématiquement invité. En cas d'impossibilité pour la personne élue en tant que titulaire d'être présente, elle transmettra sa convocation à un suppléant de son collège de représentant.

Article 7 : Durée des séances

La durée des séances ne doit pas dépasser trois heures, sous réserve que l'ordre du jour soit épuisé. Afin que le travail puisse s'effectuer dans de bonnes conditions, les membres du CA veilleront à rester concis dans leurs interventions. A ce titre, la durée cumulée des suspensions de séance ne dépasseront pas 15 mn.

Article 8 : Animation du conseil

La prise de parole durant les séances est gérée par le Président du conseil, qui veille au climat d'écoute et au respect des avis émis. Le Conseil étant un lieu d'échanges de points de vue, aucune animosité ne sera tolérée de la part de ses membres.

Des documents susceptibles d'éclairer les débats peuvent être distribués durant la séance avec l'autorisation du Président. Dans la mesure du possible, les documents sont joints à la convocation. Tous les membres du Conseil d'Administration sont tenus à l'obligation de discrétion.

Article 9 : Vote

Les votes en Conseil d'Administration sont personnels. Si un des membres le demande, le vote se déroule à bulletins secrets. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 10 : Procès verbal

Un procès verbal est établi à l'issue de chaque séance. Il présentera

- l'essentiel des interventions des différents membres,
- le libellé des décisions et le résultat des délibérations.

Le secrétaire de séance émane successivement de chacune des catégories élues, à l'exception des représentants des élèves. En l'absence de volontaire, le président du conseil désignera le secrétaire de séance. Le procès verbal, dans la mesure du possible, doit être rédigé dans un délai de 5 jours et adressé dans un délai de 15 jours ouvrés.

Article 11 : Publicité

L'ensemble des procès verbaux et des actes administratifs relatifs au conseil sont disponibles et consultables au secrétariat de direction du Lycée. Les comptes-rendus du conseil sont affichés sur le panneau d'affichage officiel et à disposition des personnel dans un classeur déposé au CDI ; Les comptes rendus seront également disponibles sur le site internet de l'établissement.

Article 12 : Commission permanente

Le conseil d'administration peut déléguer à la commission permanente certaines de ses attributions, à l'exception de celles prévues aux 1°, 2°, 3°, 4°, 5° et 11° de l'article [R. 421-20](#) et à l'article R. 421-21. La délégation s'applique, si elle le précise, aux affaires alors en cours d'instruction par la commission permanente en vue d'une prochaine délibération du conseil d'administration.

Toute question inscrite à l'ordre du jour et ayant trait aux domaines définis à l'article R. 421-2 doit avoir fait l'objet d'une instruction préalable en commission permanente, dont les conclusions sont communiquées aux membres du conseil. La commission permanente se réunira 8 jours avant le conseil.

Les règles du conseil d'administration en matière de convocation, quorum, animation, vote et procès verbal s'appliquent à la commission permanente. La durée de la commission ne pourra excéder 2 heures.

Article 13 : Modification du présent règlement

Voté, le règlement intérieur du Conseil d'Administration s'applique à tous pour une durée d'un an. Il peut faire l'objet de modification à la demande d'au moins 2/3 des membres du conseil.



REGLEMENT INTERIEUR DU CA

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR

Article L421-4

Modifié par LOI n°2013-595 du 8 juillet 2013 - art. 61

Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'établissement.

A ce titre, il exerce notamment les attributions suivantes :

1° Il fixe, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et des objectifs définis par les autorités compétentes de l'Etat, les principes de mise en oeuvre de l'autonomie pédagogique et éducative dont disposent les établissements et, en particulier, les règles d'organisation de l'établissement ;

2° Il établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre ;

3° Il adopte le budget dans les conditions fixées par le présent chapitre ;

4° Il se prononce sur le contrat d'objectifs conclu entre l'établissement, l'autorité académique et, lorsqu'elle souhaite y être partie, la collectivité territoriale de rattachement ;

5° Il établit chaque année un bilan des actions menées à destination des parents des élèves de l'établissement.

Le conseil d'administration peut déléguer certaines de ses attributions à une commission permanente.

Article R421-20 En savoir plus sur cet article...

Modifié par DÉCRET n°2014-1236 du 24 octobre 2014 - art. 9

En qualité d'organe délibérant de l'établissement, le conseil d'administration, sur le rapport du chef d'établissement, exerce notamment les attributions suivantes :

1° Il fixe les principes de mise en oeuvre de l'autonomie pédagogique et éducative dont disposent les établissements dans les domaines définis à l'article [R. 421-2](#) et, en particulier, les règles d'organisation de l'établissement ;

2° Il adopte le projet d'établissement et approuve le contrat d'objectifs. Lorsque la collectivité territoriale de rattachement n'a pas souhaité y être partie, ce contrat doit lui avoir été communiqué au moins un mois avant la réunion du conseil ;

3° Il délibère chaque année sur le rapport relatif au fonctionnement pédagogique de l'établissement et à ses conditions matérielles de fonctionnement. Ce rapport rend compte notamment de la mise en oeuvre du projet d'établissement, des expérimentations menées par l'établissement et du contrat d'objectifs ;

4° Il adopte :

a) Le budget et le compte financier de l'établissement ;

b) Les tarifs des ventes des produits et de prestations de services réalisés par l'établissement, sous réserve des compétences réservées à la collectivité territoriale de rattachement en vertu du II de l'article [L. 421-23](#) ;

5° Il adopte le règlement intérieur de l'établissement ;

6° Il donne son accord sur :

a) Les orientations relatives à la conduite du dialogue avec les parents d'élèves ;

b) Le programme de l'association sportive fonctionnant au sein de l'établissement ;

c) L'adhésion à tout groupement d'établissements ;

d) La passation des marchés, contrats et conventions dont l'établissement est signataire, à l'exception :

-des marchés qui s'inscrivent dans le cadre d'une décision modificative adoptée conformément au 2° de l'article [R. 421-60](#) ;

-en cas d'urgence, des marchés qui se rattachent à des opérations de gestion courante dont le montant est inférieur à 5 000 euros hors taxes pour les services et 15 000 euros hors taxes pour les travaux et équipements ;



REGLEMENT INTERIEUR DU CA

-des marchés dont l'incidence financière est annuelle et pour lesquels il a donné délégation au chef d'établissement.

e) Les modalités de participation au plan d'action du groupement d'établissements pour la formation des adultes auquel l'établissement adhère, le programme annuel des activités de formation continue et l'adhésion de l'établissement à un groupement d'intérêt public ;

f) La programmation et les modalités de financement des voyages scolaires ;

g) Le programme d'actions établi chaque année par le conseil école-collège.

7° Il délibère sur :

a) Toute question dont il a à connaître en vertu des lois et règlements en vigueur ainsi que celles ayant trait à l'information des membres de la communauté éducative et à la création de groupes de travail au sein de l'établissement ;

b) Les questions relatives à l'accueil et à l'information des parents d'élèves, les modalités générales de leur participation à la vie scolaire et le bilan annuel des actions menées dans ces domaines ;

c) Les questions relatives à l'hygiène, à la santé, à la sécurité : le conseil d'administration peut décider la création d'un organe compétent composé notamment de représentants de l'ensemble des personnels de l'établissement pour proposer les mesures à prendre en ce domaine au sein de l'établissement ;

8° Il peut définir, dans le cadre du projet d'établissement et, le cas échéant, des orientations de la collectivité territoriale de rattachement en matière de fonctionnement matériel, toutes actions particulières propres à assurer une meilleure utilisation des moyens alloués à l'établissement et une bonne adaptation à son environnement ;

9° Il autorise l'acceptation des dons et legs, l'acquisition ou l'aliénation des biens, ainsi que les actions à intenter ou à défendre en justice et la conclusion de transactions ;

10° Il peut décider la création d'un organe de concertation et de proposition sur les questions ayant trait aux relations de l'établissement avec le monde social, économique et professionnel ainsi que sur le programme de formation continue des adultes. Dans le cas où cet organe comprendrait des personnalités représentant le monde économique, il sera fait appel, à parité, à des représentants des organisations représentatives au plan départemental des employeurs et des salariés ;

11° Il adopte son règlement intérieur ;

12° Il adopte un plan de prévention de la violence, qui inclut notamment un programme d'action contre toutes les formes de harcèlement.

Article R421-21 En savoir plus sur cet article...

Créé par DECRET n°2008-263 DU 14 MARS 2008 - ART. (V)

Conformément à [l'article 39 de la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005](#) d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, dans les lycées d'enseignement technologique ou professionnel, le conseil d'administration peut, sur proposition du chef d'établissement, à titre expérimental et pour une durée maximale de cinq ans, décider que son président peut être désigné parmi les personnalités extérieures à l'établissement siégeant en son sein.

Dans ce cas, le conseil d'administration procède à l'élection de son président, pour une durée d'un an, par une délibération distincte.

Le président élu exerce les compétences dévolues au président du conseil d'administration. Le chef d'établissement reste membre du conseil d'administration avec voix délibérative et conserve la présidence des autres instances de l'établissement.



REGLEMENT INTERIEUR DU CA

Article R421-22 En savoir plus sur cet article...

Créé par Décret n°2008-263 du 14 mars 2008 - art. (V)

Le conseil d'administration peut déléguer à la commission permanente certaines de ses attributions, à l'exception de celles prévues aux 1°, 2°, 3°, 4°, 5° et 11° de l'article [R. 421-20](#) et à l'article [R. 421-21](#). La délégation s'applique, si elle le précise, aux affaires alors en cours d'instruction par la commission permanente en vue d'une prochaine délibération du conseil d'administration.

Article R421-23 En savoir plus sur cet article...

Créé par Décret n°2008-263 du 14 mars 2008 - art. (V)

Le conseil d'administration, sur saisine du chef d'établissement, donne son avis sur :

1° Les mesures annuelles de créations et de suppressions de sections, d'options et de formations complémentaires d'initiative locale dans l'établissement ;

Les principes de choix des manuels scolaires, des logiciels et des outils pédagogiques ;

3° La modification, par le maire, des heures d'entrée et de sortie de l'établissement prévue à l'article [L. 521-3](#).

Il peut être consulté par le chef d'établissement sur les questions ayant trait au fonctionnement administratif général de l'établissement.

Le conseil d'administration peut, à son initiative, adopter tous vœux sur les questions intéressant la vie de l'établissement.

Article R421-24 En savoir plus sur cet article...

Créé par Décret n°2008-263 du 14 mars 2008 - art. (V)

Les avis émis et les décisions prises en application des articles [R. 421-20](#), [R. 421-21](#), [R. 421-22](#) et [R. 421-23](#) résultent de votes personnels. Le vote secret est de droit si un membre du conseil le demande ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Article R421-25 [En savoir plus sur cet article...](#)

Modifié par [Décret n°2012-1193 du 26 octobre 2012 - art. 4](#)

Le conseil d'administration se réunit en séance ordinaire à l'initiative du chef d'établissement au moins trois fois par an. Il est, en outre, réuni en séance extraordinaire à la demande de l'autorité académique, de la collectivité territoriale de rattachement, du chef d'établissement ou de la moitié au moins de ses membres sur un ordre du jour déterminé. Une séance est consacrée à l'examen du budget, dans le délai de trente jours suivant la notification de la participation de la collectivité territoriale de rattachement.

Le chef d'établissement fixe les dates et heures des séances. Il envoie les convocations, accompagnées du projet d'ordre du jour et des documents préparatoires, au moins huit jours à l'avance, ce délai pouvant être réduit à un jour en cas d'urgence.

Le conseil d'administration ne peut siéger valablement que si le nombre des membres présents, en début de séance, est égal à la majorité des membres en exercice composant le conseil. Si ce quorum n'est pas atteint, le conseil d'administration est convoqué en vue d'une nouvelle réunion, qui doit se tenir dans un délai minimum de cinq jours et maximum de huit jours ; il délibère alors valablement, quel que soit le nombre des membres présents. En cas d'urgence, ce délai peut être réduit à trois jours.

L'ordre du jour est adopté en début de séance ; toute question inscrite à l'ordre du jour et ayant trait aux domaines définis à l'article [R. 421-2](#) doit avoir fait l'objet d'une instruction préalable en commission permanente, dont les conclusions sont communiquées aux membres du conseil.

Conseil d'Administration

Membres de droit :

Le Chef d'Etablissement – Président : M. Gilles THABUY

Membres de l'Administration : l'Adjointe au Chef d'Etablissement : Mme Mireille CHARPENTIER
 la Gestionnaire – Agent comptable : Mme Françoise ROBERT
 le CPE : M. Tahar AMRI
 le DDFPT : M. Stéphan GUILLET

Collectivités territoriales : Représentant Conseil Régional : M. Jean-Claude FLORY
 Mme Sandrine GENEST

Représentants de la commune siège : Mme Delphine JOLY
 M. Jacques DAUMAS

Membre désigné :

Personnalité qualifiée : Mme Emmanuelle ROBIN O-I Manufacturing

Membres élus :

	Membres titulaires	Membres suppléants
Représentants élus des personnels d'enseignement et d'éducation 7	M. Gilles DURAND M. Francis PERRIER M. Stéphane ROUME M. Fabrice FORAY M. Anthony MEGA M. Sébastien AULAGNER M. Christophe NEEL	M. Pierre JAMBET M. Vincent AMBLARD M. François OHL Mme Béatrice BERTRAND Mme Muriel DESCOURS M. Julien SENECHAL BARBIER M. Edgard AUGE
Représentants élus des personnels administratifs, sociaux et de santé, et agents techniques territoriaux 3	Mme Marie Véronique MOLER M. Jean-Claude BOIS ...	
Représentants élus des élèves (dont 1 au moins représentant élèves classes post bac) 5	M. Axel BERROU 1EDPI M. Malcom CHARPENTIER 1STI2D2 M. Chafik MOUSSAOUI TEDPI M. Mattéo BENHALIMA 2°2 M. Julio COSTA BRANCO 2TS-SN	M. Mario MAZILLE 2CSM Mme Amalia LEBAS TASSP M. Léo PIETERS TEDPI M. Enzo BLAY 2°3 M. Alex SOUBEYRAND 2TS-SN
Représentants élus des parents d'élèves 5	Mme Véronique BERGE Mme Anne GOUNI NOIRET M. Johan GROENENDIJK Mme Marie José FERNANDEZ ARRACHEPIED Mme Muriel BOROVI	Mme Laetitia CURE CHAUWIN Mme Nathalie LEROY Mme Ophélie GROGNET

Membre invité :

Directeur du GRETA VIVARAIS PROVENCE : M. COELHO-MANDES Hervé

Installation de la **Commission permanente**

Artcl. R421-37 du code de l'éducation

Membres de droit :

Le Chef d'Etablissement – Président : M. Gilles THABUY

Membres de l'Administration : l'Adjointe au Chef d'Etablissement : Mme Mireille CHARPENTIER
la Gestionnaire – Agent comptable : Mme Françoise ROBERT

Collectivités territoriales : Représentant Conseil Régional : M. Jean-Claude FLORY

Membres désignés parmi les :

	Membres titulaires	Membres suppléants
Représentants élus des personnels d'enseignement et d'éducation 3	M. Fabrice FORAY M. Gilles DURAND M. Sébastien AULAGNER	Mme Muriel DESCOURS M. Francis PERRIER M. Christophe NEEL
Représentants élus des personnels administratifs, sociaux et de santé, agents techniques territoriaux 1	M. Jean-Claude BOIS	Mme Marie Véronique MOLER
Représentants élus des élèves 2	M. Axel BERROU 1EDPI M. Mattéo BENHALIMA 2°2	M. Mario MAZILLE 2CSM M. Enzo BLAY 2°3
Représentants élus des parents d'élèves 3	Mme Laetitia CURE CHAUWIN Mme Nathalie LEROY Mme Muriel BOROVI	M. Johan GROENENDIJK Mme Marie José FERNANDEZ ARRACHEPIED ...

Installation du **Conseil de Discipline**

Membres de droit :

Le Chef d'Etablissement – président : M. Gilles THABUY

Membres de l'Administration : l'Adjointe au Chef d'Etablissement : Mme Mireille CHARPENTIER
 la Gestionnaire – Agent comptable : Mme Françoise ROBERT
 le CPE ou le CE désigné par le C.A : M. AMRI

Membres désignés parmi les :

	Membres titulaires	Membres suppléants
Représentants élus des personnels d'enseignement et d'éducation 4	M. Anthony MEGA M. Stéphane ROUME M. Gilles DURAND M. Christophe NEEL	M. François OHL Mme Muriel DESCOURS M. Vincent AMBLARD M. Sébastien AULAGNER
Représentants élus des personnels administratifs, sociaux et de santé, agents techniques territoriaux 1	Mme Marie Véronique MOLER	M. Jean-Claude BOIS
Représentants élus des élèves 3	M. Mario MAZILLE 2CSM M. Malcom CHARPENTIER 1STI2D2 M. Chafik MOUSSAOUI TEDPI	M. Axel BERROU 1EDPI Mme Amalia LEBAS TASSP M. Léo PIETERS TEDPI
Représentants élus des parents d'élèves 2	Mme Véronique BORGE Mme Marie José FERNANDEZ ARRACHEPIED	Mme Ophélie GROGNET M. Johan GROENENDIJK

Installation de la **Commission Hygiène et Sécurité**

Artcl. D421-151 du code de l'Education

Membres de l'Administration :

Le Chef d'Etablissement : M. Gilles THABUY

la Gestionnaire – Agent comptable : Mme Françoise ROBERT

les CPE : Mme SIBILLE, M. AMRI

le DDFPT : M. Stéphan GUILLET

Membre représentant de l'assemblée délibérante de la collectivité de rattachement :

Le Représentant du Conseil Régional : M. Jean-Claude FLORY ou Mme Sandrine GENEST

Membres de droit en tant qu'experts :

Le Médecin de prévention : Dr VALLE Pascal (DSDEN Ardèche – service de promotion de la santé en faveur des élèves)

Le Médecin scolaire : Secteur non couvert

Infirmière : Mme Marie-Thérèse BLANCHON

Autres Membres :

	Membres titulaires	Membres suppléants
Représentants désignés au sein du conseil des Délégués des élèves 2	M. Mario MAZILLE 2CSM M. Léo LAURENT TSTI2D1
Représentants élus des parents d'élèves 2	M. Johan GROENENDIJK Mme Marie José FERNANDEZ ARRACHEPIED	Mme Véronique BORGE Mme Ophélie GROGNET
Représentants (membres ou non du CA) des Personnels d'enseignement et d'éducation 2	M. Stéphane ROUME M. Francis PERRIER	Mme Béatrice BERTRAND M. Guylain FARGIER
Représentant (membre ou non du CA) des personnels administratifs, sociaux et de santé, agents techniques territoriaux 1	M. Jean-Claude BOIS	Mme Marie Véronique MOLER

Membre assistant de droit :

l'Adjointe au Chef d'Etablissement : Mme Mireille CHARPENTIER

Installation du **Conseil des délégués pour la vie lycéenne**

Membres de l'Administration :

Le Chef d'Etablissement : M. Gilles THABUY

l'Adjointe au Chef d'Etablissement : Mme Mireille CHARPENTIER

la Gestionnaire – Agent comptable : Mme Françoise ROBERT

les CPE : Mme Véronique SIBILLE et M. Tahar AMRI

le DDFPT : M. Stéphan GUILLET

Membres désignés parmi les :

	Membres titulaires	Membres suppléants
Représentants élus au sein du conseil des Délégués élèves (3) et représentants élus par l'ensemble des élèves (7) <p style="text-align: right;">10</p>	Mme Amalia LEBAS TASSP M. Chafik MOUSSAOUI TEDPI M. Enzo BLAY 2°3 M. Malcom CHARPENTIER 1STI2D2 Mme Khyria COGNET 1ASSP M. Timothé LENTZNER TSTI2D2 M. Mattéo BENHALIMA 2°2 Mme Lucy DUMAREY 1GEN M. Axel BERROU 1EDPI Mme Margot ALBENQUE TASSP	Mme Clara CAMPELLO TEDPI M. Léo PIETERS TEDPI ... Mme Victoria FERRER 1ASSP Mme Elia BAUDRIN 1ASSP M. Eliot JAMARD TSTI2D2 M. Joseph POLITZER 2°2 Mme Flavie LAFFONT 1GEN M. Mario MAZILLE 2CSM Mme Louison CAUSSE TGEN2
Représentants élus des parents d'élèves <p style="text-align: right;">2</p>	Mme Nathalie LEROY Mme Muriel BOROVI	Mme Laetitia CURE CHAUWIN ...
Représentants (membres ou non du CA) des personnels d'enseignement et d'éducation <p style="text-align: right;">5</p>	Mme Béatrice BERTRAND M. Pierre JAMBET	M. Anthony MEGA M. Christophe NEEL
Représentants (membres ou non du CA) des personnels administratifs, sociaux et de santé, agents techniques territoriaux <p style="text-align: right;">3</p>	Mme Marie Véronique MOLER	M. Jean-Claude BOIS

Installation du **Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté**

Membres de l'Administration :

Le Chef d'Etablissement : M. Gilles THABUY

l'Adjointe au Chef d'Etablissement : Mme Mireille CHARPENTIER

les CPE : Mme Véronique SIBILLE et M. Tahar AMRI

L'Assistante sociale : Mme Valérie MAILFERT

L'Infirmière : Mme Marie-Thérèse BLANCHON

Membres désignés parmi les :

	Membres titulaires	Membres suppléants
Représentants élus du conseil des Délégués élèves 2	Mme Margot ALBENQUE TASSP M. Malcom CHARPENTIER 1STI2D2	Mme Flavie LAFFONT 1GEN M. Mattéo BENHALIMA 2°2
Représentants élus des parents d'élèves 2	M. Johan GROENENDIJK Mme Laetitia CURE CHAUWIN	Mme Ophélie GROGNET Mme Nathalie LEROY
Représentants (membres ou non du CA) des personnels d'enseignement et d'éducation 4
Représentants (membres ou non du CA) des personnels administratifs, sociaux et de santé, agents techniques territoriaux 1	Mme Marie Véronique MOLER	M. Jean-Claude BOIS

Installation de la **Commission Fonds social**

circulaire n° 97-187 du 4 septembre 1997 et circulaire n° 98-044 du 11 mars 1998

Membres de l'Administration :

Le Chef d'Etablissement : M. Gilles THABUY

l'Adjointe au Chef d'Etablissement : Mme Mireille CHARPENTIER

la Gestionnaire – Agent comptable : Mme Françoise ROBERT

les CPE : Mme Véronique SIBILLE, M. Tahar AMRI

L'Assistante sociale : Mme Valérie MAILFERT

Membres désignés parmi les :

	Membres titulaires	Membres suppléants
Représentants élus des élèves 1	M. Axel BERROU 1EDPI	M. Mattéo GARNIER 1CMAV
Représentants élus des parents d'élèves 1	Mme Anne GOUNI NOIRET	Mme Ophélie GROGNET

Installation de la **Commission Appel d'Offres (CAO)**

Composition : 5 personnes (+ 4 suppléants) membres du CA dont le président de l'assemblée délibérante avec voix prépondérante en cas de partage.

La commission d'appel d'offres est obligatoire car l'établissement est support de groupement d'achats (et la convention de groupement prévoit que c'est la CAO de l'établissement support qui est compétente pour l'attribution des marchés).

Elle examine le rapport établi par le bureau du groupement ainsi que le tableau de synthèse des offres reçues et décide de l'attribution des marchés. Elle élimine les offres non conformes. La CAO est souveraine.

Lorsque le gestionnaire est également le comptable de l'établissement, ce dernier ne peut avoir voix délibérative ; en tant que coordonnateur, il participe à la CAO et apporte son expertise. Il peut être suppléé par des membres du bureau du groupement et/ou par un membre de son équipe de gestion.

Délai de convocation : 5 jours

Quorum nécessaire : 3 membres minimum

Membres (5) :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Gilles THABUY	Mme Mireille CHARPENTIER
Mme Marie Véronique MOLER	M. Jean-Claude BOIS
M. Stéphane ROUME	M. Fabrice FORAY
M. Francis PERRIER	M. Gilles DURAND
...	...

Membre assistant de droit :

L'agent comptable de l'établissement : Mme Françoise ROBERT